



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DELTA

Saisie et consultation des délibérations pour la taxe d'aménagement

Sommaire

- Contexte déploiement de DELTA
- Recommandations avant de saisir une délibération
- Saisir une délibération
 - Etape 1 - Initialisation
 - Etape 2 - Taux
 - Etape 3 - Exonération
 - Etape 4 - Validation
 - Etape 5 – Confirmation

- Modification ou reprise de la saisie d'une délibération

- Dupliquer une délibération

Contexte déploiement de DELTA

- Le stock de délibération des collectivités a été initialisé dans DELTA à partir des informations des DTT.
- Pour les taux sectoriels les territoires d'application ont été traduits en données cadastrales par les services cadastraux de la DGFIP.
Lorsque les services n'ont pas pu déterminer quel taux s'appliquer à une parcelle le taux de 99 % a été enregistré qui générera un traitement manuel de la taxation.
- En absence de données sur la valeur forfaitaire de stationnement, celle-ci a été enregistrée à 2000 €, valeur légale.
- Toutes les dates des délibérations ont été enregistrées à 01/11/2021 et toutes les années d'application à 2022 pour l'initialisation de DELTA, car ces informations n'étaient souvent pas disponibles.
Ces dates sont donc fictives, sans que cela ne pose problème pour le passé.

Recommandation avant la saisie d'une nouvelle délibération

Si votre collectivité a voté une nouvelle délibération en matière de taxe d'aménagement :

- Une nouvelle délibération enregistrée dans DELTA s'appliquera automatiquement à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Consulter la précédente délibération dans DELTA.
Si elle ne vous est pas présentée par défaut, vous pouvez la retrouver grâce au menu « rechercher ».
- Il est souvent préférable de « dupliquer » cette délibération plutôt que d'en saisir une nouvelle. Vous n'aurez ainsi qu'à enregistrer les modifications apportées par le nouveau vote.
- La nouvelle délibération saisie dans DELTA doit récapituler toutes les données qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante (taux de droit commun, taux sectoriels, exonérations). La précédente délibération cessera de s'appliquer au 31/12 de l'année en cours.



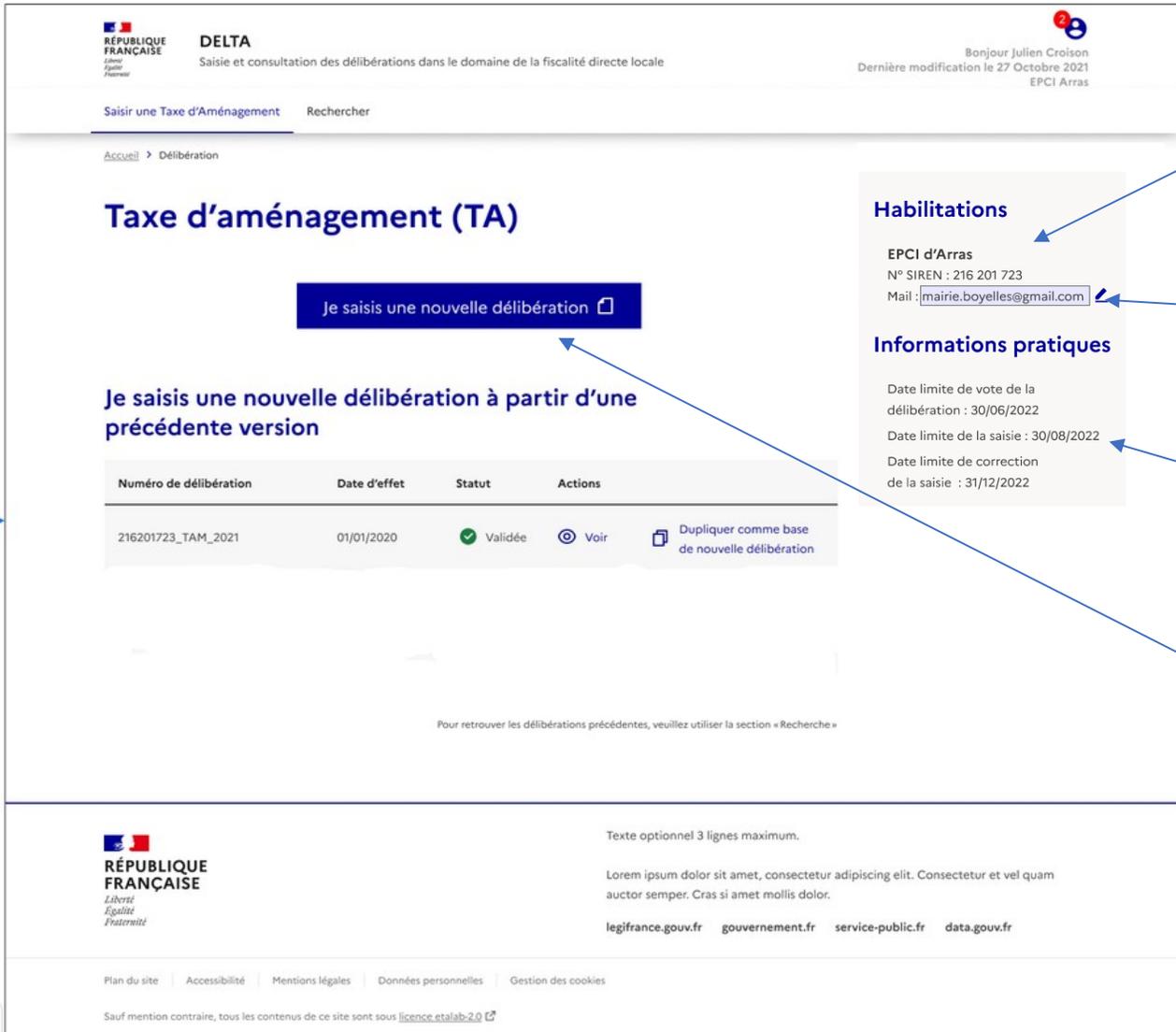
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saisir une délibération

Parcours de saisie TAM

Page d'accueil Taxe d'aménagement



DELTA
Saisie et consultation des délibérations dans le domaine de la fiscalité directe locale

Bonjour Julien Croison
Dernière modification le 27 Octobre 2021
EPCI Arras

Saisir une Taxe d'Aménagement Rechercher

Accueil > Délibération

Taxe d'aménagement (TA)

Je saisis une nouvelle délibération

Je saisis une nouvelle délibération à partir d'une précédente version

Numéro de délibération	Date d'effet	Statut	Actions
216201723_TAM_2021	01/01/2020	Validée	Voir Dupliquer comme base de nouvelle délibération

Pour retrouver les délibérations précédentes, veuillez utiliser la section « Recherche »

Texte optionnel 3 lignes maximum.
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Consectetur et vel quam auctor semper. Cras si amet mollis dolor.

legifrance.gouv.fr gouvernement.fr service-public.fr data.gouv.fr

Plan du site | Accessibilité | Mentions légales | Données personnelles | Gestion des cookies

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous [licence etalab-2.0](#)

Retrouvez les informations sur votre collectivité.

Renseignez l'adresse e-mail si incomplète ou erronée.

De préférence, il est conseillé de saisir une adresse e-mail de type générique car elle servira pour le relance des saisies en cours.

Retrouvez les dates liées à la saisie de la délibération.

Bouton pour entamer la saisie d'une nouvelle délibération.

Initialisation – Etape 1

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation

2. Exonération

3. Validation

4. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Numéro de la délibération : **218904837_TAM_2023**

Date du vote de la délibération*
jj/mm/aaaa

Valeur forfaitaire de stationnement (€)
€

Taux de droit commun*
%

J'ai besoin de saisir un autre taux

Oui Non

Retour à l'accueil

Sauvegarder et continuer

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:

218904837_TAM_2023

Taux de droit commun :

Exonération:

Validation:

Le numéro de délibération est automatiquement créé et attribué à partir du SIREN de la collectivité délibérante et de la date d'effet.

Renseigner les champs avec des caractères numériques.

Choisir :
« Oui » si taux sectoriel(s) à saisir
ou
« Non » si pas d'autre taux à saisir

Initialisation – Étape 1

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation

2. Exonération

3. Validation

4. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Numéro de la délibération : **218904837_TAM_2023**

Date du vote de la délibération*

jj/mm/aaaa



Valeur forfaitaire de stationnement (€)

€

Taux de droit commun*

%

J'ai besoin de saisir un autre taux

Oui

Non

Retour à l'accueil

Sauvegarder et continuer

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:

218904837_TAM_2023

Taux de droit commun :

Exonération:

Validation:

Synthèse permettant de suivre l'avancement dans le parcours de saisie

Enregistrer les informations saisies pour cette page et passer à l'étape suivante.

Les données seront sauvegardées par l'application. Ainsi, si l'utilisateur arrête le processus avant la validation, toutes les données enregistrées pourront être restituées via le processus de reprise.

Taux – Étape 2

Version EPCI

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → 2. Taux → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Numéro de la délibération : **246100663_TAM_2023**

Date du vote de la délibération* : 01/06/2022

Valeur forfaitaire de stationnement (€) : 2500

Taux de droit commun* : 3 %

J'ai besoin de saisir un autre taux

Oui Non

[Retour à l'accueil](#) [Sauvegarder et continuer](#)

Synthèse

- CU D'ALENCON
- Nombre de communes : 31
- Dernière sauvegarde le 21/09/2022
- N° de délibération: 246100663_TAM_2023
- Taux de droit commun : 3%
- V.F. de stationnement : 2 500 €
- Exonération:
- Validation:

Renseigner les champs avec des caractères numériques.

Le taux de droit commun s'appliquera aux territoires des communes pour lesquelles un taux sectoriel n'aura pas été saisi.

Accéder directement à la version
Commune

Taux – Étape 2

Version EPCI

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Taux sectoriel

Taux applicable*

%

Ce taux s'applique à :

- la totalité du territoire des communes
 des sections ou des parcelles

Précédent

Sauvegarder et continuer

Synthèse

CU D'ALENCON

Nombre de communes : 31
Dernière sauvegarde le 21/09/2022
N° de délibération:
246100663_TAM_2023

Taux de droit commun : 3%
V.F. de stationnement : 2 500 €

Exonération:

Validation:

Renseigner les champs avec des caractères numériques.

Si le taux s'applique à des communes entières et des sections/ parcelles alors choisir l'option 1, « la totalité du territoire des communes ».

Si le taux s'applique seulement à des sections/parcelles alors choisir l'option 2, « une sélection de sections ou des parcelles des communes ».

Taux – Étape 2

Cas de taux majoré

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Taux majoré

Taux applicable*

6 %

Le taux saisi est le taux majoré de l'article 1635 quater N du CGI.
Confirmez-vous votre saisie ?

Ce taux s'applique à :

- la totalité du territoire des communes
 des sections ou des parcelles

Synthèse

CU D'ALENCON

Nombre de communes : 31
Dernière sauvegarde le 21/09/2022
N° de délibération:
246100663_TAM_2023

Taux de droit commun : 3%
V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux majoré : 6%

Exonération:

Validation:

Si le taux dépasse 5% alors il est considéré comme un **taux majoré (article 1635 quater N du CGI)**.

Précédent

Sauvegarder et continuer

Taux – Étape 2

Version EPCI

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Taux sectoriel

Taux applicable*

5 %

Ce taux s'applique à :

- la totalité du territoire des communes
- des sections ou des parcelles

Synthèse

CU D'ALENCON

Nombre de communes : 31
Dernière sauvegarde le 21/09/2022
N° de délibération:
246100663_TAM_2023

- Taux de droit commun : 3%
V.F. de stationnement : 2 500 €
- Taux sectoriel : 5%
- Exonération:
- Validation:

Précédent

Sauvegarder et continuer

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.



Taux – Étape 2

Taux sectoriel : 5%

Appliquer ce taux à la totalité du territoire des communes suivantes

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> ALENCON | <input type="checkbox"/> ARCONNAY |
| <input type="checkbox"/> CERISE | <input type="checkbox"/> CHAMPFLEUR |
| <input type="checkbox"/> CHENAY | <input type="checkbox"/> CIRAL |
| <input type="checkbox"/> COLOMBIERS | <input type="checkbox"/> CONDE-SUR-SARTHE |
| <input type="checkbox"/> CUISSAI | <input type="checkbox"/> DAMIGNY |
| <input type="checkbox"/> ECOUVES | <input type="checkbox"/> FERRIERE-BOCHARD-LA |
| <input type="checkbox"/> GANDELAIN | <input type="checkbox"/> HELOUP |
| <input type="checkbox"/> LA LACELLE | <input type="checkbox"/> LARRE |
| <input type="checkbox"/> LONRAI | <input type="checkbox"/> L'OREE-D'ECOUVES |
| <input type="checkbox"/> MENIL-ERREUX | <input type="checkbox"/> MIEUXCE |
| <input type="checkbox"/> PACE | <input type="checkbox"/> ROCHE-MABILE - LA |
| <input type="checkbox"/> SAINT-CENERI-LE-GEREI | <input type="checkbox"/> SAINT-DENIS-SUR-SARTHON |
| <input type="checkbox"/> SAINT-ELLIER-LES-BOIS | <input type="checkbox"/> SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS |
| <input type="checkbox"/> SAINT-NICOLAS-DES-BOIS | <input type="checkbox"/> SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN |
| <input type="checkbox"/> SEMALLE | <input type="checkbox"/> VALFRAMBERT |
| <input type="checkbox"/> VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE | |

Synthèse

CU D'ALENCON

Nombre de communes : 31
Dernière sauvegarde le 21/09/2022
N° de délibération:
246100663_TAM_2023

Taux de droit commun : 3%
V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux sectoriel : 5%

Exonération:

Validation:

Sélectionner les communes concernées entièrement par le taux saisi.

Si le taux s'applique également à certaines sections/parcelles de communes et non à la totalité de leur territoire, alors cocher « oui »

Ajouter des sections ou des parcelles à ce taux

Oui

Non

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

Précédent

Sauvegarder et continuer

Taux – Étape 2

Choix de la commune pour laquelle les sections et parcelles doivent être enregistrées (Version EPCI)

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

La commune

Tapez les 3 premiers caractères de la commune

Précédent

Sauvegarder et continuer

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

La commune

SA

CUISSAI (216101410)
SAINT-CENERI-LE-GEREI (216103721)
SAINT-DENIS-SUR-SARTHON (216103820)
SAINT-ELLIER-LES-BOIS (216103846)
SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS (216103978)
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS (216104331)
SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN (200065811)

La commune

SAINT-CENERI-LE-GEREI (216103721)

Appliquer ce taux à l'ensemble des parcelles des sections suivantes

Tout cocher

Tout décocher

AA

AB

AC

AD

ZA

ZB

ZC

Appliquer ce taux à la sélection des parcelles suivantes

Sélectionnez la section dans laquelle se trouve la parcelle que vous recherchez

Tapez le premier caractère de la section

0 parcelle enregistrée



J'ai besoin d'ajouter des sections ou des parcelles d'une autre commune à ce taux

Oui

Non

Précédent

Sauvegarder et continuer

Renseigner les premiers caractères de la commune concernée.

Sélectionner dans la liste, la commune souhaitée.

Sélectionner les sections et parcelles pour la commune comme indiqué page suivante.

La commune

SAINT-CENERI-LE-GEREI (216103721)

Appliquer ce taux à l'ensemble des parcelles des sections suivantes

Tout cocher

Tout décocher

- | | | | |
|--|--|-----------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> AA | <input type="checkbox"/> AB | <input type="checkbox"/> AC | <input type="checkbox"/> AD |
| <input type="checkbox"/> ZA | <input checked="" type="checkbox"/> ZB | <input type="checkbox"/> ZC | |

Cocher les sections concernées entièrement par le taux saisi.

Appliquer ce taux à la sélection des parcelles suivantes

Sélectionnez la section dans laquelle se trouve la parcelle que vous recherchez

AC

Tout cocher

Tout décocher

- | | | | |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> 0001 | <input type="checkbox"/> 0002 | <input type="checkbox"/> 0003 | <input type="checkbox"/> 0004 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 0005 | <input type="checkbox"/> 0007 | <input type="checkbox"/> 0008 | <input type="checkbox"/> 0009 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 0011 | <input type="checkbox"/> 0012 | <input type="checkbox"/> 0013 | <input type="checkbox"/> 0014 |
| <input type="checkbox"/> 0016 | <input type="checkbox"/> 0017 | <input type="checkbox"/> 0018 | <input type="checkbox"/> 0019 |

Saisir le code de la section pour laquelle des parcelles sont concernées par le taux

Cocher les parcelles de la section et valider ces parcelles avant de saisir le code d'une nouvelle section.

Valider les parcelles pour cette section

3 parcelles enregistrées



J'ai besoin d'ajouter des sections ou des parcelles d'une autre commune à ce taux

- Oui Non

En cas de réponse « oui » : l'étape suivante sera de nouveau « Choix d'une commune ».

Précédent

Sauvegarder et continuer

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

IMPORTANT

Si une section est cochée alors aucune parcelle de cette section ne pourra être sélectionnée individuellement.

Si une parcelle est sélectionnée alors la section à laquelle elle appartient ne peut plus être sélectionnée.

Taux – Étape 2

Version EPCI

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Résumé des communes, sections et parcelles pour le taux sectoriel de 5%

Taux applicable : 5% 

Communes entières concernées

- CHAMPFLEUR
- COLOMBIERS

SAINT-CENERI-LE-GEREI (372)

Pour les sections entières

AA	ZB
----	----

Pour les parcelles

AC-0001	AC-0011	AC-0005
---------	---------	---------

Ajouter des références d'une autre commune à ce taux

J'ai besoin de déclarer un nouveau taux

Oui Non

Précédent

Sauvegarder et continuer

Synthèse

CU D'ALENCON

Nombre de communes : 31
Dernière sauvegarde le 21/09/2022
N° de délibération:
246100663_TAM_2023

Taux de droit commun : 3%
V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux sectoriel : 5%

Exonération:

Validation:

Modifier et Supprimer : Retrouvez les détails de ces fonctionnalités à la diapositive n°24.

Ajouter des sections et parcelles pour une nouvelle commune concernée par ce taux

Selon la délibération, il est possible de saisir d'autres **taux** en cochant le choix « oui ».

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

Taux – Étape 2

Version Commune

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Taux sectoriel

Taux applicable*

%

Précédent

Sauvegarder et continuer

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:

218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 2%

V.F. de stationnement : 2 500 €

Exonération:

Validation:

Renseigner les champs avec des caractères numériques.

Accéder directement à l'étape
Exonération

Taux – Étape 2

Cas de taux majoré

Saisir une Taxe d'Aménagement Rechercher

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Taux majoré

Taux applicable*

6 %

Le taux saisi est le taux majoré de l'article 1635 quater N du CGI.
Confirmez-vous votre saisie ?

Précédent

Sauvegarder et continuer

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:

218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 2%

V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux majoré : 6%

Exonération:

Validation:

Si le taux dépasse 5% alors il est considéré comme un **taux majoré (article 1635 quater N du CGI)**. La confirmation s'effectue en cliquant sur sauvegarder.

Taux – Etape 2

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Taux sectoriel

Taux applicable*

1,6 %

Précédent

Sauvegarder et continuer

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:

218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 2%

V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux sectoriel : 1.6%

○ Exonération:

○ Validation:

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

Taux – Étape 2

Version Commune

Appliquer ce taux à l'ensemble des parcelles des sections suivantes

OA OB OC OD
 OE OF YB YC
 YD YE YH YI
 YK YL YM YN
 YO YP YR YS
 ZC ZD ZH ZI
 ZL ZM ZN ZS
 ZT ZV

Cocher les sections **concernées** **entièrement** par le taux saisi.

IMPORTANT
Si une section est cochée alors aucune parcelle de cette section ne pourra être sélectionnée individuellement.
Si une parcelle est sélectionnée alors la section à laquelle elle appartient ne peut plus être sélectionnée.

Appliquer ce taux à la sélection des parcelles suivantes

Sélectionnez la section dans laquelle se trouve la parcelle que vous recherchez

0A

0001 0002 0003 0004
 0005 0006 0007 0008
 0009 0010 0011 0012
 0013 0014 0015 0016
 0017 0018 0019 0020
 0021 0022 0023 0024
 0025 0026 0027 0028
 0029 0030 0031 0032
 0033 0034 0035 0036

Valider les parcelles pour cette section

3 parcelles enregistrées

1 Si le taux ne s'applique qu'à **certaines parcelles d'une section**, saisir le code de cette section, toutes les parcelles disponibles pour ce taux sur cette section seront proposées (celles saisies pour un autre taux ne sont plus proposées)

2 **Cocher** les parcelles concernées (ou cliquer sur tout cocher et désélectionnées les parcelles non concernées).

3 **Valider les parcelles** pour la section, puis saisir le code d'une nouvelle section, si les parcelles d'une autres sections doivent être esélectionnées.

4 Visualiser les parcelles déjà sélectionnées en cliquant sur « + »

Précédent

Sauvegarder et continuer

Taux – Étape 2

Version Commune

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Appliquer ce taux à l'ensemble des parcelles des sections suivantes

Tout cocher **Tout décocher**

<input type="checkbox"/> OA	<input type="checkbox"/> OB	<input type="checkbox"/> OC	<input type="checkbox"/> OD
<input type="checkbox"/> OE	<input type="checkbox"/> OF	<input type="checkbox"/> YB	<input type="checkbox"/> YC
<input type="checkbox"/> YD	<input type="checkbox"/> YE	<input type="checkbox"/> YH	<input type="checkbox"/> YI
<input type="checkbox"/> YK	<input type="checkbox"/> YL	<input type="checkbox"/> YM	<input type="checkbox"/> YN
<input type="checkbox"/> YO	<input type="checkbox"/> YP	<input type="checkbox"/> YR	<input type="checkbox"/> YS
<input type="checkbox"/> ZC	<input type="checkbox"/> ZD	<input type="checkbox"/> ZH	<input type="checkbox"/> ZI
<input type="checkbox"/> ZL	<input type="checkbox"/> ZM	<input type="checkbox"/> ZN	<input type="checkbox"/> ZS
<input checked="" type="checkbox"/> ZT	<input type="checkbox"/> ZV		

Appliquer ce taux à la sélection des parcelles suivantes

Sélectionnez la section dans laquelle se trouve la parcelle que vous recherchez

Tapez le premier caractère de la section

6 parcelles enregistrées

OA-0001	OA-0010	OA-0022	YB-0015	YB-0007	YB-0003
---------	---------	---------	---------	---------	---------

Précédent

Sauvegarder et continuer

Les sections **concernées entièrement** par le taux sont saisies.

Les parcelles des sections partiellement concernées par le taux sont saisies

Sauvegarder la saisie pour afficher le résumé du taux

IMPORTANT

Si une section est cochée alors aucune parcelle de cette section ne pourra être sélectionnée individuellement.
Si une parcelle est sélectionnée alors la section à laquelle elle appartient ne peut plus être sélectionnée.

Taux – Étape 2

Version Commune

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Résumé des sections et parcelles pour le taux sectoriel de 1.6%

Taux applicable : 1.6% 

Communes entières concernées

- Aucune

VOISINES (483)

Pour les sections entières

ZT

Pour les parcelles

YB-0003 | OA-0010 | OA-0001 | YB-0007 | YB-0015 | OA-0022

J'ai besoin de déclarer un nouveau taux

Oui

Non

Précédent

Sauvegarder et continuer

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:

218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 2%

V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux sectoriel : 1.6%

Exonération:

Validation:

 Modifier

 Modifier  Supprimer

Revenir à l'écran précédent pour modifier les parcelles et sections en cliquant sur **modifier**.

Supprimer une des valeurs saisie en cliquant sur la case pour la sélectionner puis sur **supprimer**.

Selon la délibération, il est possible de saisir d'autres **taux** en cochant le choix « oui ».

Confirmer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

Exonérations – Étape 3

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → 2. Taux → **3. Exonération** → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Exonérations

7 enregistrements | 7 lignes affichées (1 page)

Dénomination	Taux d'exonération
Locaux habitation (1° du I de l'article 1635 quater E du CGI)	100 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (2° du I de l'article 1635 quater E du CGI)	%
Locaux à usage industriel et artisanal (3° du I de l'article 1635 quater E du CGI)	25 %
Commerces de détail (4° article 1635 quater E du CGI)	%
Immeubles classés (5° du I de l'article 1635 quater E du CGI)	%
Abris de jardin (8° du I de l'article 1635 quater E du CGI)	%
Maisons de santé (9° du I de l'article 1635 quater E du CGI)	%

Navigation: |← ← 1 → →|

Synthèse

- VOISINES
Dernière sauvegarde le 21/09/2022
N° de délibération:
218904837_TAM_2023
- Taux de droit commun : 2%
V.F. de stationnement : 2 500 €
- Taux sectoriel : 1.6%
- Exonérations : 2 (100% et 25%)
- Validation:

Renseigner **uniquement** les champs des **exonérations** votées dans la délibération.

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et passer à l'étape suivante.

Précédent

Sauvegarder et continuer

Validation – Étape 4

Récapitulatif de la saisie



Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → 2. Taux → 3. Exonération → **4. Validation** → 5. Confirmation

Résumé

Voici le résumé des informations de cette délibération pour vous permettre de vérifier l'exactitude des données saisies.

Date du vote de la délibération * : 14/09/2022

Merci de vérifier votre adresse mail : relance1@mail.com

N'oubliez pas de **valider** votre délibération en bas de cet écran.

Valeurs forfaitaires emplacement de stationnement

Forfait communal

2 500 €

 Modifier

Taux applicables

Taux communal sectoriel de 1.6%

 Modifier

 Supprimer

Applicable à une partie du territoire de

VOISINES

- À 1 section(s) entière(s) suivante(s)

2T

- À 3 parcelle(s) de la section YB

0003 0007 0015

- À 3 parcelle(s) de la section 0A

0010 0001 0022

Taux de droit commun 2%

Applicable au reste du territoire

 Modifier

 Ajouter un taux

Exonérations applicables à l'ensemble des communes

 Modifier

Locaux habitation (1° du I de l'article 1635 quater E du CGI)

Taux communal : 100%

Locaux à usage industriel et artisanal (3° du I de l'article 1635 quater E du CGI)

Taux communal : 25%

 Retour à l'accueil

 Valider

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:

218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 2%

V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux sectoriel : 1.6%

Exonérations: 2 (100% et 25%)

Validation:

1. Vérifiez que **l'adresse e-mail** est exacte ou renseignez l'adresse e-mail si incomplète ou erronée. De préférence, il est conseillé de saisir une adresse e-mail de type générique car elle servira pour le relance des saisies en cours.
2. Vérifiez l'exactitude des **données saisies** à chaque étape.
3. Bouton **Modifier** et **Supprimer** : Retrouvez les détails de ces fonctionnalités à la diapositive n°24.


Ajouter un nouveau taux et entamer le parcours de saisie d'un taux sectoriel.

Valider la saisie des informations de la délibération.

Si la délibération est validée, elle sera applicable au 01/01/N+1, mais restera modifiable avant cette date.

L'agent peut quitter la page sans valider la délibération et reprendre ultérieurement la saisie.

Confirmation – Étape 5

Taxe d'aménagement (TA)



1. Initialisation > 2. Taux > 3. Exonérations > 4. Validation > 5. Confirmation

Confirmation

Merci !

Votre délibération a bien été validée le 19/10/2021 à 14h23.

[< Retour à l'accueil](#) [Imprimer](#) [Enregistrer en PDF](#)

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:

218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 2%

V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux sectoriel : 1.6%

Exonérations: 2 (100% et 25%)

Validation: Oui le 21/09/2022

Imprimer le récapitulatif des données saisies

Enregistrer en format PDF, le récapitulatif des données saisies

Modification ou reprise de la saisie d'une délibération

Parcours de saisie TAM

Accueil Taxe d'aménagement

Accueil > Taxe d'aménagement (TA)

Taxe d'aménagement (TA)

Je reprends une délibération en cours :

Dép	Numéro de la délibération	État de la saisie	Action
89	218904837_TAM_2023	🕒 En cours	👁 Voir 📄 Reprendre ✖ Supprimer

Habilitations

N°SIREN :
218904837 (VOISINES)
Mail : relance1@mail.com [✉](#)
Habilitation : Gestionnaire

Informations pratiques

Date limite de vote de la délibération :
01/10/2022
Date limite de la saisie: 01/12/2022
Date limite de correction de la saisie :
31/12/2022

Je saisis une nouvelle délibération [📄](#)

Je saisis une nouvelle
délibération à partir d'une
précédente version

Reprendre la saisie de la délibération en cours et afficher la page de validation de la saisie.

L'agent peut entamer la saisie d'une nouvelle délibération, sauvegarder sa progression en cours de processus puis reprendre sa saisie.

Saisir une nouvelle délibération et écraser la délibération en cours (affichage d'une pop-up de confirmation de l'action).

Dép	Numéro de la délibération	État de la saisie	Action
89	218904837_TAM_2022	✅ Validée	👁 Voir 📄 Dupliquer

Validation de la saisie

Liens d'accès aux pages:

Page Initialisation

Page Résumé du taux
Version EPCI

Page Résumé du taux
Version Commune

Page Exonération

Résumé

Voici le résumé des informations de cette délibération pour vous permettre de vérifier l'exactitude des données saisies.

Date du vote de la délibération * : 14/09/2022

Merci de vérifier votre adresse mail : relance1@mail.com

N'oubliez pas de **valider** votre délibération en bas de cet écran.

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:
218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 2%
V.F. de stationnement : 2500 €

Taux sectoriel : 1.6%

Exonérations: 2 (100% et 25%)

Validation:

Valeurs forfaitaires emplacement de stationnement

Forfait communal
2500 €

Modifier

Taux applicables

Taux communal sectoriel de 1.6%

Modifier

Supprimer

Applicable à une partie du territoire de

VOISINES

- À 1 section(s) entière(s) suivante(s)

ZT

- À 3 parcelle(s) de la section YB

0003 0007 0015

- À 3 parcelle(s) de la section OA

0010 0001 0022

Taux de droit commun 2%

Applicable au reste du territoire

Modifier

Ajouter un taux

Exonérations applicables à l'ensemble des communes

Modifier

Locaux habitation (1° du I de l'article 1635 quater E du CGI)

Taux communal : 100%

Locaux à usage industriel et artisanal (3° du I de l'article 1635 quater E du CGI)

Taux communal : 25%

Retour à l'accueil

Valider

IMPORTANT

La page de Validation de la saisie s'affiche :
Il s'agit de la première page affichée lorsque l'utilisateur **reprend**
une délibération en cours ou **duplique** une délibération validée.

Il s'agit de la dernière page modifiable du parcours de saisie vierge.

Il est alors possible d'effectuer une modification de donnée en cliquant sur le bouton **Modifier**
et la page étape avec l'information à modifier s'affiche.

Il est également possible de supprimer des taux directement depuis cette page, en cliquant sur
le bouton **Supprimer** (affichage d'une pop-up de confirmation de l'action).

Initialisation

Écran commun EPCI / Commune

Saisir une Taxe d'Aménagement Rechercher

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation 2. Taux 3. Exonération 4. Validation 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Numéro de la délibération : 218904837_TAM_2023

Date du vote de la délibération*
14/09/2022

Taux de droit commun*
2,5 %

Valeur forfaitaire de stationnement (€)
2500 €

Retour au résumé

Sauvegarder et revenir au résumé

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022
N° de délibération:
218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 2.5%
V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux sectoriel : 1.6%

Exonérations: 2 (100% et 25%)

Validation:

Modifier la valeur forfaitaire de stationnement en saisissant une nouvelle valeur.

Modifier le taux de droit commun en saisissant une nouvelle valeur.

Enregistrer les nouvelles valeurs en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et revenir à la validation ».

Retour à la validation de la saisie

Résumé

Voici le résumé des informations de cette délibération pour vous permettre de vérifier l'exactitude des données saisies.

Date du vote de la délibération *: 14/09/2022 🗓️

Merci de vérifier votre adresse mail : relance1@mail.com

N'oubliez pas de **valider** votre délibération en bas de cet écran.

Valeurs forfaitaires emplacement de stationnement

Forfait communal

2 500 €

 Modifier

Taux applicables

Taux communal sectoriel de 1.6%

 Modifier

 Supprimer

Applicable à une partie du territoire de

VOISINES

- À 1 section(s) entière(s) suivante(s)

ZT

- À 3 parcelle(s) de la section YB

0003

0007

0015

- À 3 parcelle(s) de la section OA

0010

0001

0022

Taux de droit commun 2.5%

Applicable au reste du territoire

 Modifier

Ajouter un taux

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:
218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 2,5%
V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux sectoriel : 1,6%

Exonérations: 2 (100% et 25%)

Validation:

Taux de droit commun de 2,5 %
après modification.

Taux – Page Résumé du taux

Version EPCI



Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Résumé des communes, sections et parcelles pour le taux sectoriel de 5%

Taux applicable : 5% 

Communes entières concernées

- CHAMPFLEUR
- COLOMBIERS

SAINT-CENERI-LE-GEREI (372)
Pour les sections entières

AA	ZB
----	----

Pour les parcelles

AC-0001	AC-0011	AC-0005
---------	---------	---------

Synthèse

- CU D'ALENCON
 - Nombre de communes : 31
 - Dernière sauvegarde le 21/09/2022
 - N° de délibération: 246100663_TAM_2023
- Taux de droit commun : 3%
V.F. de stationnement : 2500 €
- Taux sectoriel : 5%
- Exonération:
- Validation:

 Modifier  Modifier  Supprimer

Ajouter des références d'une autre commune à ce taux

Modifier le taux en cliquant sur l'icone « crayon » puis saisir une nouvelle valeur. Cliquer ensuite sur l'icone « Disquette » pour valider.

Modifier ajouter des communes entières pour ce taux.

Supprimer toutes les informations liées à la commune pour ce taux en cliquant sur le bouton supprimer (affichage d'une pop-up de confirmation de l'action).

Modifier les informations liées à la commune pour ce taux en cliquant sur le bouton modifier. La page du choix des sections et parcelles, s'affiche alors.

Ajouter des sections et parcelles pour une nouvelle commune concernée par ce taux

Enregistrer les nouvelles données en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et revenir à la validation ».

Taux – Page choix du territoire pour lequel le taux s’applique à la totalité

Version EPCI

Taux sectoriel : 5%

Appliquer ce taux à la totalité du territoire des communes suivantes

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> ALENCON | <input type="checkbox"/> ARCONNAY |
| <input type="checkbox"/> CERISE | <input checked="" type="checkbox"/> CHAMPFLEUR |
| <input type="checkbox"/> CHENAY | <input type="checkbox"/> CIRAL |
| <input checked="" type="checkbox"/> COLOMBIERS | <input type="checkbox"/> CONDE-SUR-SARTHE |
| <input type="checkbox"/> CUISSAI | <input type="checkbox"/> DAMIGNY |
| <input type="checkbox"/> ECOUVES | <input checked="" type="checkbox"/> FERRIERE-BOCHARD-LA |
| <input type="checkbox"/> GANDELAIN | <input type="checkbox"/> HELOUP |
| <input type="checkbox"/> LA LACELLE | <input type="checkbox"/> LARRE |
| <input type="checkbox"/> LONRAI | <input type="checkbox"/> L'OREE-D'ECOUVES |
| <input type="checkbox"/> MENIL-ERREUX | <input type="checkbox"/> MIEUXCE |
| <input type="checkbox"/> PACE | <input type="checkbox"/> ROCHE-MABILE - LA |
| <input type="checkbox"/> SAINT-DENIS-SUR-SARTHON | <input type="checkbox"/> SAINT-ELLIER-LES-BOIS |
| <input type="checkbox"/> SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS | <input type="checkbox"/> SAINT-NICOLAS-DES-BOIS |
| <input type="checkbox"/> SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN | <input type="checkbox"/> SEMALLE |
| <input type="checkbox"/> VALFRAMBERT | <input type="checkbox"/> VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE |

Synthèse

CU D'ALENCON

Nombre de communes : 31
Dernière sauvegarde le 21/09/2023
N° de délibération:
246100663_TAM_2023

Taux de droit commun : 3%
V.F. de stationnement : 2500 €

Taux sectoriel : 5%

Exonération:

Validation:

Cocher ou décocher les communes pour corriger la 1ère saisie pour ce taux.

Si nécessaire, en sélectionnant « oui », ajouter des parcelles /sections d'autres communes si oubliées ou à modifiées après la 1ère saisie pour ce taux.

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et afficher la page Résumé du taux.

Ajouter des sections ou des parcelles à ce taux

Oui

Non

Retour au résumé

Sauvegarder et continuer

Taux – Page choix des sections et parcelles

Version EPCI

La commune

SAINT-CENERI-LE-GEREI (216103721)

Appliquer ce taux à l'ensemble des parcelles des sections suivantes

Tout cocher **Tout décocher**

- AA AB AC AD
 ZA ZB ZC

Appliquer ce taux à la sélection des parcelles suivantes

Sélectionnez la section dans laquelle se trouve la parcelle que vous recherchez

Tapez le premier caractère de la section

3 parcelles enregistrées

AC-0001 AC-0011 AC-0005

J'ai besoin d'ajouter des sections ou des parcelles d'une autre commune à ce taux

Oui Non

Retour au résumé

Sauvegarder et continuer

CU D'ALENCON

Nombre de communes : 31
Dernière sauvegarde le 21/09/2022
N° de délibération:
246100663_TAM_2023

- Taux de droit commun : 3%
V.F. de stationnement : 2 500 €
- Taux sectoriel : 5%
- Exonération:
- Validation:

Saisissez le code de la section pour ajouter ou supprimer des parcelles.

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et continuer » et afficher la page Résumé du taux.

Résultat après modification

Résumé des communes, sections et parcelles pour le taux sectoriel de 5%

Taux applicable : 5% 

Communes entières concernées 

- CHAMPFLEUR
- COLOMBIERS
- FERRIERE-BOCHARD-LA

SAINT-CENERI-LE-GEREI (372)  

Pour les sections entières

AA ZB

Pour les parcelles

AC-0001 AC-0005 AD-0008 AD-0011

Taux – Page Résumé du taux

Version Commune

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → **2. Taux** → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un* sont obligatoires.

Résumé des sections et parcelles pour le taux sectoriel de 1.6%

Taux applicable : 1.6% 

Communes entières concernées

- Aucune

VOISINES (483)

Pour les sections entières

ZT

Pour les parcelles

YB-0003	0A-0010	0A-0001	YB-0007	YB-0015	0A-0022
---------	---------	---------	---------	---------	---------

Retour au résumé

Sauvegarder et continuer

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:
218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 2.5%
V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux sectoriel : 1.6%

Exonérations: 2 (100% et 25%)

Validation:

Modifier le taux en cliquant sur l'icone « crayon » puis saisir une nouvelle valeur. Cliquer ensuite sur l'icone « Disquette » pour valider.

Supprimer toutes les parcelles ou toutes les sections pour ce taux en cliquant sur le bouton supprimer (affichage d'une pop-up de confirmation de l'action).

Modifier les informations liées à ce taux en cliquant sur le bouton modifier. La page du choix des parcelles et sections s'affiche alors.

Taux – Page choix des sections et parcelles

Version Commune

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → 2. Taux → 3. Exonération → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Appliquer ce taux à l'ensemble des parcelles des sections suivantes

OA OB OC OD
 OE OF YB YC
 YD YE YH YI
 YK YL YM YN
 YO YP YR YS
 ZC ZD ZH ZI
 ZL ZM ZN ZS
 ZT ZV

Appliquer ce taux à la sélection des parcelles suivantes

Sélectionnez la section dans laquelle se trouve la parcelle que vous recherchez

Tapez le premier caractère de la section

6 parcelles enregistrées

YB-0003	OA-0010	OA-0001	YB-0007	YB-0015	OA-0022
---------	---------	---------	---------	---------	---------

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:
218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 2,5%
V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux sectoriel : 2,6%

Exonérations: 2 (100% et 25%)

Validation:

Cocher ou décocher pour l'application sur des sections entières.

Ajouter des parcelles pour de nouvelles sections en saisissant le code de la section.

Cocher ou décocher des parcelles de section déjà utilisées en ressaisissant le code de la section (ici YB ou OA)

Enregistrer les informations saisies en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et revenir au résumé » et afficher la page Résumé du taux.

Retour au résumé

Sauvegarder et continuer

Exonération

Taxe d'aménagement (TA)

1. Initialisation → 2. Taux → **3. Exonération** → 4. Validation → 5. Confirmation

Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Exonérations

7 enregistrements | 7 lignes affichées (1 page)

Dénomination	Taux d'exonération
Locaux habitation (1° du I de l'article 1635 quater E du CGI)	100 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (2° du I de l'article 1635 quater E du CGI)	%
Locaux à usage industriel et artisanal (3° du I de l'article 1635 quater E du CGI)	25 %
Commerces de détail (4° article 1635 quater E du CGI)	%
Immeubles classés (5° du I de l'article 1635 quater E du CGI)	50 %
Abris de jardin (8° du I de l'article 1635 quater E du CGI)	%
Maisons de santé (9° du I de l'article 1635 quater E du CGI)	%

⏪ ⏩ 1 ⏪ ⏩

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:

218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 2.5%
V.F. de stationnement : 2 500 €

Taux sectoriel : 2.6%

Exonérations: 3 (100%, 25% et 50%)

Validation:

Modifier la taux des exonérations en saisissant une nouvelle valeur.

Enregistrer les nouvelles valeurs en cliquant sur le bouton « Sauvegarder et revenir au résumé ».

Retour au résumé

Sauvegarder et revenir au résumé



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dupliquer une délibération

Parcours de saisie TAM

Page d'accueil Taxe d'aménagement

Je saisis une nouvelle délibération 

**Je saisis une nouvelle
délibération à partir d'une
précédente version**

Dép	Numéro de la délibération	État de la saisie	Action
89	218904837_TAM_2022	 Validée	 Voir  Dupliquer

Habilitation : Gestionnaire

Informations pratiques

Date limite de vote de la délibération :

01/10/2022

Date limite de la saisie: 01/12/2022

Date limite de correction de la saisie :

31/12/2022

Dupliquer une délibération validée et afficher la page de validation de la saisie.

L'agent peut en effet dupliquer une délibération validée afin de saisir une nouvelle délibération. Les données de l'ancienne délibération sont copiées et intégrées à la nouvelle délibération.

Validation de la saisie

Résumé

Voici le résumé des informations de cette délibération pour vous permettre de vérifier l'exactitude des données saisies.

Date du vote de la délibération :

Merci de vérifier votre adresse mail :

N'oubliez pas de **valider** votre délibération en bas de cet écran.

Valeurs forfaitaires emplacement de stationnement

Forfait communal
2 000 €

Taux applicables

Taux de droit commun 3%
Applicable à tout le territoire

Exonérations applicables à l'ensemble des communes

Locaux habitation (1° du I de l'article 1635 quater E du CGI)
Taux communal : 100%

Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (2° du I de l'article 1635 quater E du CGI)
Taux communal : 50%

Locaux à usage industriel et artisanal (3° du I de l'article 1635 quater E du CGI)
Taux communal : 100%

Commerces de détail (4° article 1635 quater E du CGI)
Taux communal : 100%

Immeubles classés (5° du I de l'article 1635 quater E du CGI)
Taux communal : 100%

Synthèse

VOISINES

Dernière sauvegarde le 21/09/2022

N° de délibération:
218904837_TAM_2023

Taux de droit commun : 3%
V.F. de stationnement : 2 000 €

Exonérations: 5 (100% et 50%)

Validation:

IMPORTANT

La page de Validation de la saisie s'affiche lorsque l'agent duplique une délibération.
Un nouveau numéro de délibération est créé automatiquement lors de la duplication.
Une fois sur cette page, le processus est similaire à celui d'une reprise.
Néanmoins, il est impératif de renseigner la date de la nouvelle délibération avant d'effectuer une modification.

Valider la saisie ou effectuer une sauvegarde après modification afin d'enregistrer la nouvelle délibération.

La délibération dupliquée s'affiche avec les références cadastrales actualisées.

Il est alors possible d'effectuer une modification de donnée en cliquant sur le bouton **Modifier** et la page étape avec l'information à modifier s'affiche.

Il est également possible d'ajouter un taux sectoriel depuis cette page, en cliquant sur le bouton **Ajouter un taux**.

Liens d'accès aux pages:

Page Initialisation

Page Résumé du taux
Version EPCI

Page Résumé du taux
Version Commune

Page Exonération